CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un octobre à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUDEVIGNE Jean-Louis, maire.

Présents : DUBOIS Lauralee, LANDEAU Cyril, MARION Yanick, MARTINEZ Soléa, NAVARRO Rémy, NOCTON Justine, POUDEVIGNE Jean-Louis, ROULLE Véronique et ROURE Sophie

Excusée : DELAGE Alain ayant donné procuration à ROURE Sophie
GAZAIX Jean-Pierre ayant donné procuration à MARION Yanick
JURADO Jean-Marie ayant donné procuration à ROULLE Véronique
ROCA Fabienne ayant donné procuration à NAVARRO Rémy
TIN SANG Séverine ayant donné procuration à POUDEVIGNE Jean-Louis
BERIN Thomas

Date convocation : 13 octobre 2026
Affichée le : 13 octobre 2026

Mme ROULLE Véronique a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Création d'un city stade
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SDIS DU GARD ET LA COMMUNE DE GAJAN
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
- CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE
- RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 :
Après consultation, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026, tel qu'il leur a été transmis.

DELIBERATION N° 51 – 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Création d'un city stade

Monsieur le Maire rappelle que le projet de city stade a été approuvé et que nous devons programmer le budget d'investissement nécessaire pour sa réalisation.
Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions au Conseil Départemental du Gard pour la création d'un city stade pour un montant total de 56 794.60 € HT décomposé ainsi :
- 42 310 € HT pour les équipements
- 14 484.60 € HT pour la réalisation de la plateforme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi et présenté, à savoir :**
 Montant du projet : 56 794.60 € HT
 Subvention d'investissement ETAT accordée 30% : 17 038 €

Subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention sollicitée 30%	**17 038 €**
Subvention du Conseil Départemental sollicité 20%	**11 359 €**
Autofinancement prévisionnel 20% :	**11 359.60 €**

- **DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental du Gard à hauteur de 11 359 €**
- **D'OUVRIR les crédits investissement correspondants au budget pour financer sa part contributive.**
- **De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée vers le 2ème trimestre 2027 ou autorisation du Conseil Départemental à commencer les travaux.**

DELIBERATION N° 52 – 2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SDIS DU GARD ET LA COMMUNE DE GAJAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien de chaque Point d'Eau Incendie (PEI).
Monsieur le Maire propose qu'afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, de confier les contrôles techniques c'est-à-dire la vérification du débit et de la pression des poteaux incendie de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard. Une participation de 9.35 € par poteau nous sera demandée.
VU la convention de prestation de service
CONSIDERANT que le SDIS du Gard propose cette prestation aux communes de moins de 2 500 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et décide à l'unanimité,
- DE CONFIER au SDIS du GARD les contrôles techniques de nos poteaux incendies
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 53 - 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GAJAN informe l'assemblée : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de l'agent, il convient de créer le poste correspondant.

Le Maire de GAJAN propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26/35ème pour les fonctions d'accueil-secrétariat-communication à compter du 1er décembre 2026.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière ADMINISTRATIF, du cadre d'emplois d'ADJOINT ADMINISTRATIF au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil-secrétariat et communication à temps non complet à raison de 26/35ème, à compter du 1er décembre 2026.
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	**GRADES**	**CAT**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	0	TNC : 28h
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	1	1	TNC : 30h
Agent d'accueil, de secrétariat et de communication	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TNC : 26h
Agent d'accueil, de secrétariat et de communication	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	1	TNC : 26h
SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	**GRADES**	**CAT**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 54 – 2026

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis plusieurs parcelles au lieu-dit Candoule dans le cadre de la création de la voie « Chemin de Candoule ».
Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.
VU du Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-1 et suivants pour les voies communales ;
CONSIDERANT que ces biens sont affectés à l'usage direct du public et à la circulation routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le classement des parcelles suivantes, dans le domaine public de la voirie communale :

B 1270	B 1518	B 1683	B 1642	B 1580	B 1473	B 1472
B 1492	B 1491	B 1304	B 1483	B 1422	B 1505	B 1475

- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
Cette délibération sera transmise :
- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle ;

- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

DELIBERATION N° 55 – 2026

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que Nîmes Métropole a transmis le 15 septembre 2026 son rapport d'activité 2025
CONSIDERANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être rendus destinataires avant le 30 septembre, du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
CONSIDERANT que ce rapport d'activité retrace l'ensemble des actions menées par Nîmes Métropole dans ces différentes compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2025 des services de Nîmes Métropole.

DIVERS

Voirie : Les élus réfléchissent à la possibilité de supprimer la règle de la priorité à droite et de remettre des panneaux aux croisements dangereux.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h07.

Le Maire, **La secrétaire de séance,**